



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Corps d'inspection

Inspection académique  
Inspection pédagogique régionale

Montpellier, le 28 MAI 2024

Affaire suivie par :

Luc BONET  
Chargé de mission IA-IPR catalan  
Coordonnateur académique pour l'enseignement du catalan  
Tél : 06 86 05 60 29  
Mél : [luc.bonet@ac-montpellier.fr](mailto:luc.bonet@ac-montpellier.fr)

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

à

Christophe CAUSSE  
Chargé de mission IA-IPR occitan  
Coordonnateur académique pour l'enseignement de l'occitan  
Tél : 06 77 80 12 16  
Mél : [christophe.causse@ac-montpellier.fr](mailto:christophe.causse@ac-montpellier.fr)

Mesdames et messieurs les directeurs académiques des  
services de l'Éducation nationale,

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie-  
inspecteurs pédagogiques régionaux,

Rectorat de Montpellier  
31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier Cedex 2

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation  
nationale-enseignement général-enseignement technique,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,

**Objet : Aide au pilotage de l'enseignement du catalan et de l'occitan dans les collèges et lycées de l'académie de Montpellier**

## 1. Préambule commun au premier et au second degré

L'académie de Montpellier, dans le cadre de son projet pédagogique, offre depuis de nombreuses années l'enseignement de la langue catalane et de la langue occitane : le catalan dans les Pyrénées-Orientales et l'occitan dans l'Aude, le Gard, l'Hérault et la Lozère.

L'enseignement des langues de France répond à un double objectif de préservation et contribution à la diversité culturelle au sein de la communauté nationale. Il contribue au développement des aptitudes linguistiques des élèves et à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les enseignements de et en langues régionales sont régis par les articles suivants du Code de l'Éducation : Articles L312-10, L312-11, L314-2, L216-1, L442-5-1. Les programmes d'enseignement des langues régionales sont communs à l'ensemble des langues vivantes.

Deux accords ont été conclus entre l'académie de Montpellier et les collectivités territoriales pour favoriser le développement et la structuration de l'offre de ces enseignements de et en langues régionales : convention État-Région pour l'occitan, accord cadre pour la convention État-Région-Département pour le catalan. Cela illustre l'engagement commun de l'académie de Montpellier et de ses partenaires, au sein des Offices publics des langues régionales, OPLC et OPLO, en faveur de la transmission aux nouvelles générations du catalan et de l'occitan, véritables richesses pour notre territoire et levier d'ouverture et de réussite pour nos élèves.

L'objet de ces notes est de préciser les conditions dans lesquelles est organisé l'enseignement de et en catalan et l'enseignement de et en occitan dans les écoles, collèges et lycées de l'académie de Montpellier, en appui sur

les orientations nationales et avec le concours des collectivités territoriales. Le premier et le second degré font chacun l'objet d'une note spécifique, l'une complétant l'autre.

Placé sous l'autorité de Madame la rectrice, le dossier académique des langues régionales est confié à Madame Anne-Laure ARINO, IA-DASEN des Pyrénées-Orientales, avec l'appui technique de Monsieur Luc BONET, faisant fonction d'IA-IPR de langues de France-catalan, et de Monsieur Christophe CAUSSE, faisant fonction d'IA-IPR de langues de France-occitan. A l'échelle de chaque département, un IEN et des conseillers pédagogiques sont missionnés pour accompagner l'enseignement du catalan ou de l'occitan. Chaque département communique les coordonnées des équipes des missions départementales.

Le Conseil Académique des Langues Régionales (CALR), commun au catalan et à l'occitan, se réunit deux fois par an. Il veille à la diversité et à la cohérence des modes d'enseignement et garantit la continuité du parcours de l'élève depuis l'école, jusqu'au collège et au lycée. A l'échelle de chaque département, des groupes techniques sont organisés par les IA-DASEN en amont des deux sessions annuelles du CALR.

La carte académique des langues vivantes définie par Madame la rectrice prend en compte l'enseignement de et en langues régionales dans l'ensemble de leurs modalités, facultatives ou obligatoires. Les propositions d'évolution sont soumises par les établissements aux autorités académiques et font l'objet d'une information en Conseil Académique des Langues Régionales.

## **2. Modalités d'enseignement dans le second degré**

### **A. Collège**

#### **• Enseignement facultatif**

De la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>, l'horaire préconisé est de deux heures hebdomadaires.

Un enseignement de découverte peut être proposé à l'ensemble des classes de 6<sup>e</sup> d'une heure hebdomadaire sur partie ou totalité de l'année scolaire.

#### **• Enseignement obligatoire**

La langue vivante régionale peut être choisie au titre de la langue vivante 2, à raison de 2,5 heures hebdomadaires au cycle 4.

Les enseignants des premiers et seconds degrés sont autorisés à recourir aux langues régionales dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement. Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires.

#### **➤ Sections bilingues**

De la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>, l'horaire de langue régionale préconisé est de 3 heures hebdomadaires.

À cet enseignement, est adossé l'horaire commun obligatoire en histoire-géographie et EMC dispensé majoritairement en langue régionale (DNL).

D'autres disciplines enseignées majoritairement en langue régionale (DNL) peuvent venir compléter le parcours bilingue.

Les parcours bilingues des collèges accueillent prioritairement les élèves du 1<sup>er</sup> degré issus des classes bilingues ou éventuellement des parcours renforcés. D'autres élèves peuvent être accueillis exceptionnellement s'ils font la preuve de compétences linguistiques suffisantes.

Un enseignement bilingue par la méthode dite immersive est une autre possibilité.

#### **➤ Dispositif « bilangue »**

Uniquement en classe de 6<sup>e</sup> : anglais LV1 et langue vivante régionale LV2.

L'horaire préconisé est de 3 heures hebdomadaires par langue.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la continuité avec le premier degré.

➤ **Parcours « Mare Nostrum »**

Ce parcours permet de coupler l'apprentissage des langues de l'Antiquité avec au moins une langue vivante étrangère ou régionale, à hauteur d'une heure hebdomadaire supplémentaire.

**Au DNB :**

- Choix de la LVR en tant que LV2 obligatoire ou bonification entre 10 et 20 points grâce à l'enseignement facultatif si l'élève a atteint le niveau A2 dans au moins deux activités langagières.
- Pour tous les élèves : mention "langue régionale" sur le diplôme si validation du niveau A2.
- Le candidat peut effectuer une partie de sa présentation en langue vivante étrangère ou régionale, dans la mesure où cette langue est enseignée dans l'établissement.
- Pour les élèves des sections bilingues : possibilité de composer en LVR à l'épreuve finale d'histoire-géographie, et attestation justificative du Rectorat.

**B. Lycée**

➤ **Voie générale et toutes séries de la voie technologique**

• **Langue vivante B ou C**

Les langues vivantes régionales, catalan et occitan, sont accessibles au titre de la LVB (enseignement obligatoire) ou de la LVC (enseignement facultatif optionnel).

L'enseignement par compétences et les programmes des LVER permettent la constitution de groupes hétérogènes (LVB + LVC) qui sont généralement rattachés à l'enseignement majoritaire qui y est dispensé.

Tous les établissements sont en mesure de répondre positivement aux choix des familles quant au rang des langues vivantes étrangère ou régionale. L'inscription des élèves en formation (base Siècle) est faite pour chaque langue vivante étrangère ou régionale en cohérence avec le rang choisi pour l'inscription au baccalauréat (base Cyclades).

Les enseignements de LVB et LVC sont pris en compte par le contrôle continu pour l'obtention du baccalauréat. Les élèves ayant choisi la langue vivante régionale en LVB se voient délivrer, en fin de cycle terminal, une attestation de langue vivante indiquant le niveau du CECRL atteint, à partir de l'évaluation des professeurs saisie dans le livret scolaire.

Les élèves scolarisés dans un établissement n'offrant pas d'enseignement de langue vivante régionale peuvent néanmoins faire valider leurs compétences à l'examen au titre de candidat individuel.

En outre, dans le cadre du PEAC, des séances ponctuelles de découverte de la langue et de la culture catalanes ou occitanes peuvent être organisées auprès de l'ensemble des élèves d'un niveau, notamment en classe de seconde, afin de les inviter à s'inscrire en LVR.

• **Enseignement de spécialité**

L'EDS Langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER-catalan ou LLCER-occitan) est proposé en voie générale dans les lycées suivants :

- Pour le catalan : lycée Aristide Maillol, Perpignan, Lycée Déodat de Séverac, Céret.
- Pour l'occitan : lycée Clémenceau, Montpellier.

L'inscription peut ouvrir droit à dérogation de secteur.

Au baccalauréat, cet enseignement fait l'objet d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

Le Grand oral peut porter en partie ou totalité sur la LVR.

- **Sections bilingues**

Les sections bilingues de langue régionale peuvent être proposées au lycée, dans la continuité des dispositifs bilingues en place au collège. Elles proposent l'enseignement de la langue régionale au titre de la LVB ou de la LVC, et un enseignement d'une ou plusieurs disciplines obligatoires du tronc commun dispensées pour partie en catalan ou en occitan. Cet enseignement de discipline non linguistique est pris en compte d'une part pour l'obtention du baccalauréat à travers le contrôle continu et, d'autre part, avec une épreuve spécifique facultative (DNL hors SELO) organisée par l'établissement pour l'obtention de l'indication « DNL histoire-géographie en catalan ou en occitan » sur le diplôme du baccalauréat.

- **L'enseignement à distance par le CNED en occitan**

Un enseignement optionnel d'occitan (LVC) en classes de première et de terminale des voies générale et technologique est proposé par le Centre National d'Enseignement à Distance. Cette modalité vise à compléter l'offre de formation sur le territoire académique.

- **Voie professionnelle**

Au lycée professionnel, en classe de seconde et au cycle terminal, l'occitan et le catalan peuvent être choisis comme langue vivante facultative ou, dans plusieurs spécialités, comme deuxième langue vivante obligatoire. Les langues régionales peuvent aussi être langues facultatives au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) dans ses différentes spécialités.

### **3. Ressource enseignante**

L'enseignement des langues et cultures régionales est dispensé par des professeurs certifiés ou agrégés de Langues de France. La discipline d'option au concours du CAPES (français, histoire-géographie, anglais, espagnol) peut être enseignée au titre d'un complément de service.

Des professeurs d'autres disciplines dont les compétences didactiques et linguistiques sont reconnues contribuent aussi à l'enseignement en langue vivante régionale (DNL en cursus bilingue).

Dans le cadre de leur service, les professeurs de LVR peuvent se voir confier une mission complémentaire (intervention dans le premier degré en lien avec les IEN, production de ressources pédagogiques, animation d'ateliers...) définie par lettre de mission.

### **4. Continuité pédagogique**

L'offre d'enseignement de et en LVR se fait en fonction de l'expression de la demande des familles et des possibilités des établissements en cohérence avec la carte académique des langues. Une attention particulière est portée à la continuité entre l'école, le collège et le lycée, pour les cursus bilingues et également pour les enseignements de langue vivante.

La priorité est donnée à la construction ou au renforcement de cursus complets à l'échelle des réseaux pédagogiques de proximité (plusieurs écoles pour un collège et plusieurs collèges pour un lycée), en particulier pour l'enseignement bilingue, de la maternelle au lycée. Le conseil école-collège participe à la dimension pédagogique de cette continuité.

Le conseil académique des langues régionales est associé à la définition et à l'actualisation régulière de la carte académique des langues et veille à la diversité des modes d'enseignement ainsi qu'à la cohérence de l'offre de l'école primaire au lycée, en accord avec les conventions passées avec les collectivités territoriales et le suivi des Offices publics OPLC et OPLO.

L'apprentissage du catalan ou de l'occitan peut aussi débiter au collège, en sixième ou en cinquième, ou au lycée, en seconde ou en première, dans le cadre de l'enseignement facultatif.

## 5. Formation des personnels enseignants

La formation initiale, en amont des concours de recrutement, CAPES et agrégation, ainsi que la formation continue, garantissent des ressources suffisantes et compétentes en professeurs de LVR, comme en professeurs de DNL en langue régionale, pour assurer l'offre d'enseignement et sa continuité.

Les universités et l'E AFC proposent les formations, avec l'expertise des IA-IPR. La contribution des offices publics, OPLC et OPLO, peut intervenir notamment dans le cadre du dispositif *Ensenhar* pour l'occitan et *Ensenyar* pour le catalan.

Je souhaite que ce partage d'informations auprès de l'ensemble des acteurs éducatifs de l'académie soit utile à la compréhension des enjeux de l'enseignement du catalan et de l'occitan, et encourage la poursuite du déploiement de ceux-ci dans l'académie.

*Très cordialement*

Sophie BÉJEAN

  
La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Sophie Béjean